



## DIRECTIVES

---

### **Stationnement temporaire des véhicules dans le hangar B-2**

Cette directive a pour but d'aiguiller les gens qui doivent venir travailler chez Empire de la procédure à respecter pour stationner leurs véhicules dans le hangar B-2.

-1-

À votre arrivée sur le terminal présentez-vous à la guérite du côté gauche, avancer vous vis-à-vis le poste de garde, scannez votre carte portuaire et répondez aux questions de l'agent.

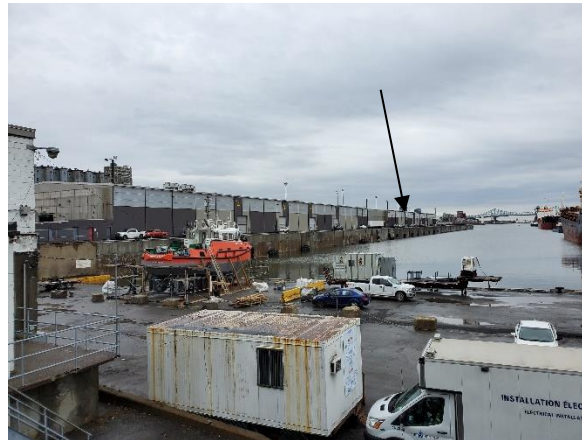




**EMPIRE STEVEDORING CO. LTD.**  
851 Chemin des Moulins, Montreal, Québec H3C 6V9  
Tel: (514) 934-1323 ★ Fax: (514) 934-1395

-2-

Suite à l'approbation de votre entrée, vous diriger vers le quai et emprunter la voie jusqu'à la porte-no 4 de la deuxième shed.





**EMPIRE STEVEDORING CO. LTD.**  
851 Chemin des Moulins, Montreal, Québec H3C 6V9  
Tel: (514) 934-1323 ★ Fax: (514) 934-1395

-3-

Une fois à l'intérieur, dirigez-vous vers la gauche (Ouest) et vous stationner de reculons contre le mur, de cette façon vous vous assurer que la place que vous avez choisie est exempte de tout obstacle de plus, lors de votre départ de bien voir ce qui se passe devant vous. SVP, suivre la suite de vos collègues pour les espaces disponibles.



-4-

Vous pourrez ensuite prendre le passage piétonnier et vous diriger ainsi vers la salle des débardeurs.





**EMPIRE STEVEDORING CO. LTD.**  
851 Chemin des Moulins, Montreal, Québec H3C 6V9  
Tel: (514) 934-1323 ★ Fax: (514) 934-1395

- RESPECTER LA LIMITE DE VITESSE 20 KMH.
- PORTER ATTENTION AUX PIÉTONS ET AUX PASSAGES PIÉTONNIERS.
- CÉDER LE PASSAGE AUX ÉQUIPEMENTS LOURDS.  
(PORTE CONTENEUR, CHARIOT ÉLÉVATEUR, ETC.)
- NE JAMAIS IMMOBILISER VOTRE VÉHICULE EN AVANT, EN  
ARRIÈRE OU TOUT PRÈS D'UN ÉQUIPEMENT AU TRAVAIL.
- EN TOUT TEMPS, LORSQUE VOUS CIRCULEZ SUR LE  
TERMINAL, VOS FEUX DE DÉTRESSE DOIVENT ÊTRE EN FONCTION.
- SOYEZ TOUJOURS VIGILANT ET ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE  
VU EN TOUT TEMPS. SOYEZ PRUDENT.